

Infos
pratiques

L'agent

Mme

M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Tél. personnel :

Tél. professionnel :

Mail personnel :

Mail : professionnel :

La collectivité

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Fax :

Coordonnées et courriel du contact en charge du dossier :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie



2^{ème} session 2025

De septembre 2025
à janvier 2026



Bulletin d'inscription

à retourner au CDG 74

avant le **31 juillet 2025**



Pôle Emploi et Animation Territoriale

CDG 74—44 Rue du Goléron 74 370 ANNECY

Tél. : 04 50 51 98 64 Courriel : oceane.bonzi@cdg74.fr

Vos
objectifs

L'agent

Fonction actuelle :

Service :

Grade :

Diplôme le plus élevé :

Votre parcours professionnel :

Vos attentes par rapport aux ateliers mobilité :

Situation actuelle :

Titulaire

Stagiaire

Contractuel

La collectivité

Vos
objectifs

L'agent a-t-il déjà été accompagné dans sa démarche de projet de changement ?

Si oui, était-ce une démarche : personnelle, dans le cadre de ses fonctions, autre ?

Vos attentes par rapport aux ateliers mobilité ?

Le responsable (nom/fonction) : L'autorité territoriale :

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Signature :

Signature :

L'envoi de ce bulletin vaut bon de commande pour la première étape d'analyse de la demande (entretien exploratoire). Celui-ci est divisé en trois temps : un entretien entre l'agent et le conseiller emploi du CDG 74, un entretien tripartite avec la collectivité et enfin un entretien entre le conseiller emploi et la collectivité. Le règlement de l'entretien exploratoire se fait uniquement par mandat administratif (gratuit pour les collectivités affiliées qui ont recours aux entretiens par la suite ; 110 € pour les collectivités non affiliées ou les collectivités affiliées qui ne souhaiteraient pas conventionner). En cas d'absence de l'agent au rendez-vous exploratoire, une contribution forfaitaire de 50 € est facturée à la collectivité. En cas de validation par les parties du principe de réalisation des ateliers, une convention ateliers mobilité est établie. La participation aux ateliers, soit 1900 €, est réglée en fin d'atelier.